



UNION EUROPEENNE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

POUVOIR ADJUDICATEUR

DIECCTE Guyane
859 rocade de Zéphir
BP 6009
97306 Cayenne Cedex
Téléphone : 05 94 29 54 31
Télécopie : 05 94 29 53 66

REGLEMENT DE LA CONSULTATION DU 04 mars 2016

ETABLI EN APPLICATION DU CODE DES MARCHES PUBLICS

Relatif à la réalisation, pour le compte de la DIECCTE Guyane, d'un univers graphique et d'outils de communication du PO FSE Etat Guyane

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : le 18 mars à 12H00 (heure de Guyane)

Le présent RC comprend 6 pages numérotées de 1 à 6

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
1-1 – CONDITIONS GENERALES.....	3
2-2- OPTIONS ET VARIANTES	3
ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	3
2-1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION.....	3
2-2 – LIEU D’EXECUTION DES PRESTATIONS	3
2-3- DUREE DU MARCHE	3
2-4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	3
2-5 – MODALITES D’EXECUTION DU MARCHE	3
2-6 – LANGUE.	3
2-7 – UNITE MONETAIRE.	3
2-8 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE.....	3
ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS	4
ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	4
ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
5-1 – VERIFICATION DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE	5
5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES.....	5
ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS.....	5
ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES	6
ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS.....	6
ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	6

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1-1 – CONDITIONS GENERALES

La présente consultation porte sur la réalisation, pour le compte de la DIECCTE de Guyane, d'un univers graphique, d'outils de communication du PO FSE Etat Guyane et sur la fourniture d'outils de promotion.

2-2- OPTIONS ET VARIANTES

Il n'y a pas d'options à chiffrer.

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1 - ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est une procédure adaptée passée en application de l'article 28 du Code des marchés publics

Le prestataire aura en charge l'intégralité des missions décrites dans le cahier des clauses techniques particulières du marché.

2-2 – LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS

Le lieu d'exécution du présent marché est le lieu de domiciliation du prestataire et en cas de nécessité en Guyane.

2-3- DUREE DU MARCHE

Le marché est conclu pour une période de 4 mois à partir de la date de notification au titulaire, renouvelable une fois, pour la même période.

2-4 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à 30 jours (30) jours à compter de la date limite de remise des offres.

2-5 – MODALITES D'EXECUTION DU MARCHE

Les modalités d'exécution des prestations sont fixées aux cahiers des clauses techniques particulières.

2-6 – LANGUE.

Le marché et les offres des candidats sont entièrement rédigés en langue française

2-7 – UNITE MONETAIRE.

Le marché est à conclure dans l'unité monétaire : euro (€)

2-8 – MODALITES DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT DU MARCHE

Le marché est financé sur les crédits de l'assistance technique FSE du PO FSE Etat 2014/2020

Les paiements seront effectués par virement administratif selon les modalités particulières liées à la gestion des fonds structurels.

ARTICLE 3 – DOSSIER DE CONSULTATION REMIS AUX CANDIDATS

Chaque dossier de consultation comporte les documents suivants :

Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes, dont l'exemplaire conservé dans les archives de l'administration fait seul foi,

- Kit de communication national sur les FESI 2014-2020

Le dossier de consultation peut être téléchargé sur le site de la DIECCTE Guyane.

Tout candidat qui retire un dossier de consultation depuis le site internet de la DIECCTE Guyane est invité à s'enregistrer auprès de :

Madame Angéline Azanza

Par téléphone au 05 94 39 46 14 ou

par courriel à angelina.azanza@guyane.pref.gouv.fr

Le cas échéant, le pouvoir adjudicateur ne saurait être tenu pour responsable pour la non transmission de réponses apportées à un autre candidat.

La présente consultation se déroule sous le cadre général du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de fournitures courantes et de services approuvé par l'arrêté du 19 janvier 2009 et l'ensemble des textes qui l'ont modifié à la date d'engagement par le prestataire.

ARTICLE 4 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat devra établir une note de présentation synthétique de son offre en termes clairs.

Le prestataire dans sa proposition doit fournir :

- des informations générales concernant le soumissionnaire et ses éventuels sous-traitants :

- nom et adresse, téléphone, fax
- forme juridique
- date de création
- nom du responsable légal
- chiffre d'affaire des trois dernières années d'activité
- filiales ou bureaux associés.
- autres informations que le soumissionnaire souhaite faire connaître

- des renseignements particuliers concernant le soumissionnaire : capacités et références pour mener à bien la mission.

- une proposition de méthode de travail par étapes méthodologiques .

En application de l'article 51.VI du code des marchés publics, il est interdit aux candidats de présenter pour le marché plusieurs offres en agissant à la fois :

— en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;

— en qualité de membres de plusieurs groupements.

Les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme d'entreprise individuelle ou de groupements conjoint, sous réserve du respect des règles relatives à la concurrence.

Les renseignements exigés des candidatures ressortent de l'application du code des marchés publics consolidé au 1^{er} janvier 2012.

Le candidat produit, sous peine d'élimination, les pièces ci-après énumérées. Il doit impérativement faire apparaître dans son offre l'ensemble des renseignements demandés. Un dossier complet, rédigé en français, comprenant les pièces visées dans l'avis d'appel public à la concurrence, est attendu.

La remise d'une offre emporte l'acceptation sans réserve du cahier des charges.

L'offre du candidat comprendra :

- un devis complet, daté et signé
- le CCTP paraphé, daté et signé ;
- un mémoire technique et méthodologique- des exemples de supports

Le candidat peut fournir tout autre élément permettant d'apprécier sa capacité à assurer les prestations dans les conditions requises.

ARTICLE 5 – SELECTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

5-1 – VERIFICATION DES PIECES RELATIVES A LA CANDIDATURE

Conformément à l'article 52 du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur vérifiera tout d'abord la production des pièces relatives à la candidature. Le pouvoir adjudicateur éliminera dans un premier temps les candidats dont la candidature n'est pas recevable, pour absence d'une ou plusieurs pièces obligatoires visées dans l'avis d'appel public à la concurrence.

Le pouvoir adjudicateur pourra néanmoins décider d'inviter tous les candidats à régulariser leur candidature dans un délai de 2 jours à compter de la réception de la demande conformément à l'article 52 du Code des marchés publics.

5-2 – CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

Les offres reçues seront jugées selon les critères suivants (chaque point relatif à la qualité technique de la proposition sera pondéré de manière égale) :

- Valeur technique de l'offre /60 points
 - a. Proposition de support (40 points)
 - b. Connaissances des fonds européens et ses enjeux (10 points)
 - c. Calendrier (10 points)
- Prix / 40 points

ARTICLE 6 – MODALITES DE TRANSMISSION DES PLIS

L'offre pourra être transmise par mail à Madame A. AZANZA angelina.azanza@guyane.pref.gouv.fr ou par courrier ou coursier à l'adresse suivante :

DIECCTE Guyane
Pôle 3 E _ service FSE
859, rocade de Zéphir
B.P. 6009
97 306 CAYENNE Cedex

ARTICLE 7 – DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

La date et l'heure limite de réception des offres sont fixées au :

18 mars 2016 à 12 h 00 (heure de Guyane)

Les candidatures qui arrivent après la date et l'heure limites précitées sont rejetées.

ARTICLE 8 – NEGOCIATIONS

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de négocier avec les candidats retenus. Cette négociation peut porter sur tous les éléments de l'offre, sans en modifier l'objet du marché, notamment sur le prix.

ARTICLE 9 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout demande de renseignement complémentaire devra être adressée par courriel à Madame Angéline Azanza. Toute demande d'information(s) écrite fera l'objet d'une réponse écrite transmise à l'ensemble des candidats.